

Circulaire 2020-25

Châlons-en-Champagne, le 10 décembre 2020

Le Président du Centre de Gestion
à
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Établissements Publics Communaux

Taux et tarifs 2021

Référence :

Délibérations n° 2020-46 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2020 du Centre de Gestion de la Marne avec effet au 1er janvier 2021

La poursuite de la parution des textes d'application de la loi 2019-828, dite de Transformation de la Fonction Publique, promulguée en août 2019 constitue la toile de fond de l'exercice à venir, auquel il convient évidemment de superposer le contexte sanitaire de l'année 2020, qui pèse et pèsera sur les activités en collectivité de manière sans doute significative pour l'année à venir.

Pour n'en citer que quelques-uns, la mise en œuvre de la cellule de signalement des agissements, violences, discriminations et agissements sexuels et sexistes dès le 1er janvier prochain, l'accompagnement des collectivités à l'élaboration de leurs lignes directrices de gestion, le déploiement progressif de la mission ACFI, constituent autant d'enjeux prégnants et immédiats pour lesquels le Centre de gestion se mobilise.

Même si les cotisations au Centre de gestion ne font pas partie des échanges intégrés à la DSN, les services du Centre travaillent à une amélioration des circuits de facturation et de déclaration des cotisations. C'est ainsi qu'un certain nombre de prestations qui étaient facturées au semestre feront désormais l'objet de facturation au plus proche de leur réalisation.

Le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Marne, nouvellement élu a souhaité, pour cette première année du mandat qui s'ouvre, tout à la fois conserver à l'établissement sa capacité à accompagner au quotidien et à innover, mais également manifester, au travers du vote de ses orientations budgétaires 2021, sa solidarité avec les collectivités qui elles aussi, font face aux nécessaires évolutions de leurs ressources humaines dans un contexte contraint.

.../...

C'est pourquoi les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion ont voté une stabilité des taux et des tarifs qui s'appliqueront aux collectivités et établissements publics affiliés, adhérents et co-contractants, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ces tarifs qui figurent dans les tableaux ci-joints comprennent, sauf exception énoncée dans le tableau, les salaires, charges, frais de déplacement et de repas, congés annuels et assurances diverses.

Par exception aux règles de la comptabilité publique, les devis signés depuis moins de 6 mois faisant référence à une tarification antérieure restent valables.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Elus, en l'assurance de mes salutations distinguées.

 Le Président du Centre,
Patrice VALENTIN
Maire d'ESTERNAY
Conseiller régional
Délégué du CNFPT pour la Champagne Ardenne

COTISATIONS 2021

Type de cotisation	Taux
Cotisation obligatoire	0,80 %
Cotisation additionnelle	0,45 %
Adhésion au socle indivisible de compétences pour les collectivités non affiliées	0,07 %
Adhésion à la convention socle en prévention et santé au travail	0,28 %

CONVENTIONNEMENTS 2021

TARIFS DES MISSIONS OPTIONNELLES 2021	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
Mission d'intérim territorial	Remboursement du salaire chargé, majoré de 8% de frais de gestion + 8 € par bulletin de salaire réalisé	
Conseil en organisation	390 €/jour	
Conseil en recrutement *		
* Toute demande de tests individuels d'évaluation de la personnalité au travail, de la motivation professionnelle ou des aptitudes techniques des candidats fera l'objet d'un devis en plus des tarifs ci-dessous		
Analyse du besoin	Inclus dans la cotisation additionnelle	670 €
Etude et sélection des candidatures	560 €	670 €
Jury de recrutement pour 3 candidats maximum	560 €	670 €
Réalisation d'un bilan professionnel - modules en fonction du projet de l'agent de 7h à 24h	63 €/heure	
Archivage		
Mise à disposition du service	223 €/jour	
Audit (non facturé pour tout devis accepté)	223 €	
Conseils Retraite	63 €/heure	71 €/heure
Allocations de retour à l'emploi		
Instruction et simulation du droit initial à indemnisation (Vérification des conditions d'ouverture de droits, détermination de la charge de l'indemnisation, détermination de la durée d'indemnisation, calcul de l'allocation ARE, établissement de la notification d'admission et établissement de la paie)	158 €	
Suivi mensuel des droits aux allocations	8 €	
Etude du droit en cas de reprise ou de réadmission	90 €	
Etude de cumul de l'allocation chômage avec reprise d'activités réduites	39 €	
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	21 €	
Etude juridique (analyse de situations complexes)	158 €	
Simulation des droits suite à rupture conventionnelle	80 €	
PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL		
Facturation des examens de santé réalisés dans le cadre de la convention socle « Prévention et santé au travail »		
Entretien infirmier	42 €	60 €
Visite médicale périodique	60 €	90 €
Visite médicale non périodique	68 €	120 €
Prestations individuelles hors convention socle « Prévention et santé au travail »		
*Prestations ouvertes uniquement aux collectivités adhérentes à la convention socle « prévention et santé au travail », en cas de dépassement des limites d'intervention fixées dans cette convention		
Accompagnement psychologique	63 €/heure *	71 €/heure
Ergonomie	63 €/heure *	71 €/heure
Prestations collectives hors convention socle « prévention et santé au travail »		
Accompagnement psychologique collectif (médiation, groupes de parole...)	63 €/heure *	71 €/heure
Ergonomie	390 €/jour	390 €/jour
Démarche qualité de vie au travail	390 €/jour	390 €/jour
Formation intra des assistants de prévention	450 €/jour	450 €/jour
Convention de mise à disposition d'un assistant de prévention pour les coll de - de 50 agents, par tranche d'effectif		
1 à 10 agents	600 €/an	
11 à 30 agents	750 €/an	
31 à 49 agents	900 €/an	
Convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention, pour les collectivités et établissements de plus de 50 agents	400 €/jour	400 €/jour
Mission ACFI	63 €/heure	71 €/heure